PREFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
31 JAN. 2019
Service des collectivités locales
et du contentieux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
L'INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cedex 05
Représenté par son Directeur général, Monsieur Gilles TRYSTRAM

et ci-après dénommé AgroParisTech

d'une part,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son Président, Monsieur François DELUGA

et ci-après dénommé le CNFPT

d'autre part,

Ci-après conjointement dénommés les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes.

Le CNFPT est doté d'un réseau national d'expertise dans les politiques publiques territoriales, les pôles de compétences spécialisés, qui agissent à plusieurs niveaux : veille prospective, coopération avec les universitaires, les chercheurs et les professionnels, conception de référentiels métier et de formation, expérimentation, développement de dispositifs innovants, développement et diffusion de nouvelles formations. Ils assurent également le pilotage des conventions nationales en lien avec la direction des coopérations.

Le pôle élabore des formations de pointe et des événementiels pour répondre aux besoins de professionnalisation des cadres territoriaux et à l'évolution de leurs métiers. Il transfère son expertise et diffuse ces formations dans l'ensemble de l'établissement. Il peut également être chargé d'élaborer des itinéraires de formation ou être sollicité par les délégations pour participer à l'élaboration de productions spécifiques en réponse aux demandes issues de leurs territoires. Il participe ainsi à la définition de la stratégie de formation du CNFPT.

Les pôles de compétences plus particulièrement concernés par les thématiques de cette convention sont :

- INSET de Montpellier : 6 pôles de compétences techniques et environnement
- INSET de Nancy : pôle de compétence restauration collective (alimentation)
- INSET de Dunkerque : 3 pôles de compétences aménagement et développement durable des territoires.
- INET : formation initiale des ingénieurs en chef

AgroParisTech

AgroParisTech est un établissement public sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'enseignement supérieur.

Acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce grand établissement de référence au plan international s'adresse aux grands enjeux du 21e siècle : nourrir les hommes en gérant durablement les territoires, préserver les ressources naturelles, favoriser les innovations et intégrer la bio-économie.
L'établissement forme, en s'appuyant sur la recherche et sur ses liens aux milieux professionnels, des cadres, ingénieurs, docteurs et managers, dans le domaine du vivant et de l'environnement, en déployant un cursus ingénieur, une offre de master et une formation doctorale en partenariat avec de grandes universités françaises et étrangères, ainsi qu'une gamme de formations professionnelles continues sous la marque AgroParisTech *Executive*.

Les activités d'AgroParisTech se déploient sur 8 campus, 4 en Ile-de-France, 3 en Province et 1 en Guyane. AgroParisTech est structuré autour de 5 départements de formation et de recherche, 24 unités mixtes de recherche, 1 ferme expérimentale, 1 halle technologique, des tiers-lieux ouverts dits "Inn Lab". Il compte plus de 2 000 étudiants, 230 enseignants-chercheurs et 375 doctorants.
AgroParisTech est membre fondateur de l'Université Paris-Saclay.
En outre, il est membre de l'Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier de France et du consortium ParisTech,

Le partenariat entre AgroParisTech et le CNFPT, initié depuis 2007, s'enrichit au fil des années afin de contribuer, auprès des collectivités territoriales, à l'accompagnement des transitions écologiques et à favoriser leur appropriation par les agents des collectivités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre les parties et de détailler les axes de collaboration afin d'accompagner les agents des collectivités territoriales et les étudiants et stagiaires Etat d'AgroParisTech dans l'acquisition d'une culture commune territoriale dans le champ de la prospective environnementale. Elle a pour objectif, notamment, de faciliter la construction d'une offre de services et d'actions communes adaptées aux publics ciblés.

ARTICLE 2 – AXES DE COLLABORATION

La collaboration entre les deux parties portera en priorité sur les thématiques suivantes :

- les relations agriculture/alimentation ;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion de la biodiversité et des forêts ;
- la recherche - action sur les transitions territoriales.

Ces thèmes de collaboration pourront être complétés et de nouveaux thèmes ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

Le CNFPT et AgroParisTech conviennent de développer, par la présente convention, les axes de collaboration suivants :

2.1 Développer un partage d'expertise sur la veille métiers et les politiques publiques

Les parties s'accordent pour développer des synergies sur l'évolution des métiers et des compétences des agents des collectivités dans les périmètres de politiques publiques locales dans les 4 champs cités plus haut :

- en partageant les réflexions de veille prospective sur les évolutions des politiques publiques, des compétences et des métiers concernés sur les thématique définies en 2.1 ;
- en facilitant la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail (au travers des réseaux métiers du CNFPT, des Comités d'Action Prospective thématiques et réseau des praticiens territoriaux d'AgroParisTech,...).

2.1 Développer une offre de services conjointe

Les parties souhaitent :

- mutualiser des dispositifs de formation et développer les événementiels concourant à enrichir les connaissances réciproques des deux structures dans leurs champs de compétences respectifs (ingénierie territoriale, recherche, formation...) ;

- travailler en collaboration sur les outils et ressources pédagogiques de formations à distance (séminaires en ligne ouverts (MOOC) et restreints (SPOC), formations mixtes, classes virtuelles) et partager les ressources pédagogiques existantes dans les deux structures ;

- favoriser la participation réciproque aux événements organisés par les parties, comme les assises territoriales de la transition agro-écologique et de l'alimentation durable, les rencontres du réseau des praticiens territoriaux, les *Disputes* d'AgroParisTech ;

- étudier la faisabilité de formations professionnelles communes pour un public expert A et A+ regroupant des agents d'état et des agents territoriaux.

2.3 Co-construire des actions de recherche action dans les territoires

Les parties souhaitent initier des relations au travers de dispositifs d'échanges variés inscrits dans les différents réseaux des deux structures (praticiens territoriaux, unités de recherches, chaires...). Pour cela, elles conviennent de :

- mettre en commun et croiser des informations issues des contacts avec les collectivités, le milieu professionnel et les enseignants chercheurs (dans les dimensions pédagogiques et scientifiques) ;

- organiser conjointement des séminaires territoriaux de transfert des programmes de recherche aux collectivités territoriales (réseaux de praticiens territoriaux...).

2.4 Développer des échanges sur les cursus A+ de l'INET et d'AgroParisTech

Les parties conviennent de :

- l'appui du CNFPT/INET pour la construction d'une préparation au concours des Ingénieurs en chefs territoriaux pour les étudiants d' AgroParis Tech et imaginer des actions qui participent au développement d'une plus grande visibilité au sein d'AgroParisTech des périmètres métiers des collectivités territoriales ;

- mettre en œuvre un séminaire commun à la formation initiale des Ingénieurs en chef territoriaux (INET) et à celle des ingénieurs des Ponts Eaux et Forêts (AgroParisTech).

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention a vocation à être mise en œuvre, au niveau national, entre les structures du CNFPT et AgroParisTech, en particulier avec les directeurs de centres, les responsables de formation d'AgroParisTech *Executive*, les directions de chaires partenariales.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les parties conviennent de favoriser les relations entre les structures du CNFPT et les différents centres constitutifs d'AgroParisTech, la mise en œuvre effective de leur collaboration reposant sur une coopération renforcée entre les structures du CNFPT (3 INSET et INET) et les 10 centres (campus et sites) constituant l'établissement AgroParisTech. L'animation du partenariat implique de préparer en amont de la mise en œuvre de la convention les actions croisées des parties pour favoriser son déploiement.
Dans ce cadre, les parties conviennent :

- d'élaborer et tenir régulièrement à jour un répertoire des correspondants thématiques (eau, biodiversité, agriculture/alimentation, recherche) internes de chacune des parties pour la mise en œuvre de la convention entre les INSET/ INET au sein du CNFPT et les centres AgroParisTech d'Ile-de-France, de Lorraine, d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie ;

- de favoriser la rédaction d'annexes techniques annuelles.

Les axes de collaboration le nécessitant feront l'objet d'annexes techniques détaillant notamment :

- la description des actions et leurs objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation, d'inscription et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle d'annexe technique est joint à la présente convention.

La faisabilité des actions sera analysée conjointement avec attention, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Un comité technique sera mis en place pour conduire l'action, avec des représentants désignés par les signataires.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT et AgroParisTech prennent en charge les coûts liés à la formation en direction de leurs agents respectifs conformément aux orientations arrêtées par leurs conseils d'administration respectifs.

Dans le cadre d'événementiels co-organisés, l'engagement financier du CNFPT et d'AgroParisTech sera détaillé dans l'annexe technique correspondante.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage, composé des signataires de la convention ou de leurs représentants directs, est institué avec pour missions :

- de statuer sur les propositions d'annexes techniques à la convention en cours ;
- d'assurer le suivi de la réalisation des actions conformément aux modalités de coopération prévues dans la présente convention de partenariat ;
- de réaliser annuellement un bilan des actions menées ;
- d'émettre des préconisations pour la poursuite du partenariat.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un de ses membres.

Pour les besoins du suivi de l'exécution de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le CNFPT :

- la cheffe du service des pôles techniques et environnement, de l'INSET de Montpellier, coordinatrice de la convention nationale ;
- le représentant de la direction générale adjointe chargée du développement de la formation (direction des coopérations) ;
- le représentant de la direction adjointe des formations de l'INSET Montpellier ;
- les représentants des pôles de compétences concernés.

Pour AgroParisTech :

- le directeur général de l'établissement ;
- deux représentants des directions des centres ;
- la directrice d'AgroParisTech *Executive* ;
- deux représentants issus de l'enseignement et de la recherche.

Chaque partie reste libre de modifier à sa guise la composition de sa représentation au sein des comités de pilotage dans la limite maximale de 5 personnes par partie.

En outre, les parties conviennent de mettre en place un comité technique thématique pour chacun des domaines d'action prévus dans la présente convention.

Ces comités techniques sont composés à part égale de représentants désignés par chacune des parties.

Les attributions des comités techniques sont les suivantes :

- rédaction des fiches techniques ;
- pilotage opérationnel ;
- suivi et bilan des actions.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduits en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et AgroParisTech conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et pourra être reconduite expressément pour une durée identique dans la limite d'une reconduction. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS/AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation

prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Annexes : Modèle d'annexe technique

Fait à
En quatre (4) exemplaires, le 23-01-2019

Le Président du CNFPT	Le Directeur d'AgroParisTech
François DELUGA Maire du Teich	**Gilles TRYSTRAM**

MODELE D'ANNEXE TECHNIQUE

ANNEXE TECHNIQUE N°

	CNFPT	AgroParisTech
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de la convention concerné
Contexte et enjeux
Objectifs

Public visé

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

CNFPT :

AgroParisTech:

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Durée et calendrier

SUIVI DU PROJET

Communication

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Livrables et / ou indicateurs de résultats

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Signatures